

**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU JURY D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE  
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
- SESSION 2022 -**

Le lundi 11 avril 2022 à 13H30 s'est réuni au Service Départemental d'incendie et de secours des Ardennes, le jury d'admissibilité du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels désigné par l'arrêté n°420-2022/SDIS du 23 mars 2022, conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour tenir compte de la crise sanitaire, des textes réglementaires portant modification à titre temporaire des règles d'organisation générale des concours et examens peuvent être pris par les employeurs publics désireux et en capacité d'assurer la continuité des recrutements, aux fins d'adapter le nombre ou le contenu des épreuves de concours.

Des lignes directrices ont été publiées le 17 avril 2020 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et examens, avec notamment le recours à la visioconférence pour l'organisation des délibérations des jurys.

La présente réunion de jury s'est tenue dans le respect de ces lignes directrices.

Le recours à l'outil de visio-conférence ZOOM est réputé compatible avec le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d'unicité du jury. Le présent procès-verbal atteste que la participation de chaque membre de jury a été assurée, au travers de l'outil mis à disposition.

**Sont présents :**

**COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Madame Hélène LOUVET	Lieutenante de 1 <sup>re</sup> classe Officier de sapeurs-pompiers professionnel au service d'incendie et de secours de la Haute-Marne Présidente du jury
Monsieur Bruno PETIT	Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, remplaçant de la Présidente du jury en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

**COLLÈGE DES ELUS LOCAUX :**

Madame Dominique ARNOULD	Membre du Conseil d'Administration du SDIS 08, conseillère départementale du canton d'Attigny
Madame Chantal PIEROT Empêchée	Maire de la commune de Machault

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :**

Monsieur Emmanuel MECHIN	Sergent de sapeurs-pompiers professionnel Représentant du personnel, membre de la CAP des sapeurs-pompiers professionnel non officiers du SDIS 08 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.
Monsieur Stéphane HERBIET	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnel Représentant du personnel, membre de la CAP des sapeurs-pompiers professionnel non officiers du SDIS 08 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

## **POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ÉCRITES**

### **I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves écrites**

Suite au questionnement de plusieurs candidats, le Lieutenant-Colonel Stéphane IMBERT du SDIS 54 fait l'annonce suivante :

Page 4 du sujet du compte-rendu opérationnel, au point « véhicule équipage », au lieu de FPT1 Grandville, lire FPTGP Grandville.

### **I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies**

#### **A. ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU**

- Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

Néant

- Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :

Fait survenu	Décision des membres du jury
<p><b>a) Candidat(e) ayant mentionné le nom de son SDIS en toute lettre en début de copie</b></p> <p>1 candidat(e) concerné(e) (indiquer le numéro candidat uniquement) :</p> <p>- 47493</p>	<p><b>A considérer comme un signe distinctif. Décide d'écarter ce(s) candidat(s) en raison du non respect des consignes et du règlement de l'examen.</b></p>
<p><b>b) Candidat(e) ayant apposé une signature même fictive sur sa copie</b></p> <p>1 candidat(e) concerné(e) (indiquer le numéro candidat uniquement) :</p> <p>- 98461</p>	<p><b>A considérer comme un signe distinctif. Décide d'écarter ce candidat en raison du non respect des consignes et du règlement de l'examen.</b></p>

#### **B. ÉPREUVE DE QCM**

Néant

**LE PRÉSIDENT SOUMET AUX MEMBRES DU JURY LES COPIES CORRESPONDANT AUX FAITS CONSTATÉS LORS DE LA CORRECTION DES COPIES.**

**POUR L'ENSEMBLE DES FAITS ÉNUMÉRÉS, LES MEMBRES DU JURY ONT PRIS LEURS DÉCISIONS SUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

**□ CHAQUE CANDIDAT A NOTAMMENT SIGNÉ :**

- une **déclaration sur l'honneur** précisant « Je reconnais avoir été informé(e) [...] du règlement et des consignes relatives au déroulement des épreuves de l'examen professionnel fournis avec le présent dossier. [...] »
- un « **règlement et consignes** » précisant notamment que :

**ANONYMAT/SIGNES DISTINCTIFS**

Toute copie en rupture d'anonymat ou comportant des signes distinctifs entraînera l'élimination du candidat concerné par les membres du jury. Sera considéré comme une rupture d'anonymat tout élément apparent sur la ou les copies remises et permettant d'identifier le candidat (nom, prénom, date de naissance, numéro de convocation, numéro de candidat, signature).

Le candidat doit veiller à rabattre et coller, si nécessaire avec un tube de colle, le coin supérieur droit de chacune des copies remises.

Il est interdit aux candidats de faire apparaître un signe distinctif quelconque (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons remis avec la/les copies...) dans sa/ses copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche).

Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.

**□ LES CONSIGNES FIGURANT SUR LES SUJETS D'ÉPREUVE PRÉCISAIENT:**

**ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU**

**« À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

**ÉPREUVE DE QCM**

**« À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- Vous rédigerez vos réponses aux 40 questions **exclusivement sur la fiche réponse qui vous a été distribuée.**
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s).
- Il ne sera remis qu'un seul sujet par candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, brouillons même vierges remis avec la fiche réponse...) sur votre fiche réponse autre part que dans la zone identification. Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier

et repérer particulièrement la ou les fiches réponses.

- Les calculatrices ne sont pas autorisées.
  - Réponse juste = 1 pt  
Réponse fausse ou incomplète = 0 pt  
Pour chaque question, il y a au minimum une bonne réponse.  
Pour une même question, plusieurs réponses peuvent être justes.  
En cas d'erreur, cocher ses réponses dans la zone rosée de correction. Une seule correction tolérée. Le blanc correcteur n'est pas autorisé pour cette épreuve.
  - Les brouillons rendus avec les copies ne seront pas pris en considération pour la correction.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

---

## **POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES**

---

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément au décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

### **Art. 18 :**

Le jury est souverain.

Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

### **Art. 19 :**

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels.

Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITÉ À :

TYPE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	10/20

**ET DÉCLARENT ADMISSIBLES**

les **13 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	13	01

*HL*

**POINT III : DIVERS**

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 14h30.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY**

**COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

|                      |                                                                                                                                                                 |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Hélène LOUVET | Lieutenante de 1 <sup>re</sup> classe<br>Officier de sapeurs-pompiers professionnel au service d'incendie et de secours de la Haute-Marne<br>Présidente du jury |
| Monsieur Bruno PETIT | <i>Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, remplaçant de la Présidente du jury en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.</i> |

**COLLÈGE DES ELUS LOCAUX :**

|                                   |                                                                                               |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Dominique ARNOULD          | Membre du Conseil d'Administration du SDIS 08, conseillère départementale du canton d'Attigny |
| Madame Chantal PIEROT<br>Empêchée | Maire de la commune de Machault                                                               |

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :**

|                           |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Emmanuel MECHIN  | Sergent de sapeurs-pompiers professionnel<br>Représentant du personnel, membre de la CAP des sapeurs-pompiers professionnel non officiers du SDIS 08 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.  |
| Monsieur Stéphane HERBIET | Adjudant de sapeurs-pompiers professionnel<br>Représentant du personnel, membre de la CAP des sapeurs-pompiers professionnel non officiers du SDIS 08 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels. |

Louvet Hélène,

Mechin Emmanuel

Bruno PETIT

Arnould Dominique  
Arnould

Herbiet Stéphane  
Herbiet

u B